

ORDONNANCE ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Exemption en matière d'unité de stationnement –
3400-3404, rue Notre-Dame Ouest

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 10 février 2020, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 3400-3404, rue Notre-Dame Ouest de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 12 février 2020

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude